

Décret n°93-147 du 3 février 1993 relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux ingénieurs de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

03/02/1993

Le montant de la prime est fixé par le directeur général de l'AP-HP dans la limite de 40% du traitement. Cette prime remplace les primes antérieures.